



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Golfech-ecart>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Golfech : Ecart aux règles d'exploitation sur l'unité de production n° 1**

8 octobre 2014

France : Golfech : Ecart aux règles d'exploitation sur l'unité de production n° 1

Le 8 octobre matin, lors d'un contrôle interne, il apparaît qu'une cellule d'alimentation électrique était restée déconnectée sur l'unité de production n° 1, à l'issue d'une opération d'entretien. Cela a rendu indisponible l'un des deux systèmes, redondants, de ventilation du bâtiment combustible...

Ce que dit EDF :

Ecart aux règles d'exploitation sur l'unité de production n° 1

13/10/2014

Depuis le 20 septembre dernier, l'unité de production n° 1 de la centrale de Golfech est en arrêt programmé pour maintenance et renouvellement d'une partie de son combustible.

Dans la soirée du 7 octobre, une équipe de la centrale réalise une opération d'entretien sur les alimentations électriques du système de ventilation du bâtiment combustible. A la fin de cette intervention, une autre équipe débute des activités de manutention sur les grappes de commande dans le bâtiment combustible.

Le 8 octobre matin, lors d'un contrôle interne, il apparaît qu'une cellule d'alimentation électrique était restée déconnectée à l'issue de l'opération d'entretien. Cela a rendu indisponible l'un des deux systèmes, redondants, de ventilation du bâtiment combustible. Or, l'indisponibilité d'un des deux systèmes de ventilation* pendant les opérations de manutention de grappes est contraire aux règles générales d'exploitation.

Dès la détection de cet écart, les techniciens de la centrale ont immédiatement remis en conformité la cellule électrique pour reprendre les opérations de manutention dans les conditions prescrites par les règles d'exploitation. Cet événement n'a eu aucune conséquence sur le fonctionnement et la sûreté de l'installation. Toutefois, comme il s'agit d'un écart aux règles d'exploitation et en raison du délai de détection (supérieur à 1h), la direction de la centrale de Golfech l'a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 10 octobre 2014 au niveau 1 de l'échelle INES, qui en compte 7.

* le système de ventilation du bâtiment combustible est composé de deux voies redondantes qui permettent chacune à elle seule, de maintenir la température ambiante et le confinement du bâtiment.

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45904.html>

Ce que dit l'ASN :

Indisponibilité partielle de la filtration iode de la ventilation du bâtiment combustible lors de l'activité de permutation de grappes

28/10/2014

Lors de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 1 de la centrale de Golfech, actuellement en cours, une intervention de maintenance programmée a conduit à rendre inopérante une des deux voies redondantes du système de filtration de l'iode du circuit de ventilation du bâtiment combustible pendant plus de 12 heures, alors que des permutations de grappes de commande d'assemblages de combustible étaient en cours.

Le bâtiment combustible contient la piscine de stockage du combustible qui a deux fonctions. D'une part, elle reçoit l'ensemble des assemblages du cœur du réacteur pendant les arrêts pour rechargement, d'autre part, elle sert au stockage des assemblages usés dans l'attente de leur envoi vers une usine de retraitement.

Deux circuits redondants permettent d'assurer en permanence la ventilation de ce bâtiment. Afin de limiter les rejets radioactifs dans l'environnement en cas d'accident dans le bâtiment combustible, chacun de ces circuits de ventilation comporte un dispositif de filtration de l'iode. En cas d'indisponibilité d'une ou des deux voies du système de filtration, les règles générales d'exploitation prévoient de stopper les manutentions d'assemblages de combustible éventuellement en cours. Par ailleurs, les activités de permutations de grappes de commande dans le bâtiment combustible sont considérées comme des manutentions d'assemblages de combustible, au sens des règles générales d'exploitation définies par l'exploitant.

Le 7 octobre 2014, une intervention de maintenance est programmée sur l'alimentation d'une résistance électrique qui permet de réchauffer un piège à iode d'une voie du circuit de ventilation du bâtiment combustible. A 22h00, à l'issue de l'intervention, la remise en conformité n'est pas correctement effectuée, conduisant à rendre indisponible cette résistance. Le réchauffage des pièges à iodes étant nécessaire à leur bon fonctionnement, le dispositif de filtration de l'iode d'une voie du circuit de ventilation du bâtiment combustible n'est plus considéré comme opérationnel. Cet écart n'est pas détecté immédiatement.

Le 7 octobre 2014 à 23h20, des opérations de permutations de grappes de commandes sont engagées dans le bâtiment combustible alors qu'une voie du système de filtration de l'iode n'est pas opérationnelle.

L'écart est détecté le lendemain matin à 11h30 par l'ingénieur sûreté de la centrale lors de son évaluation quotidienne et les permutations de grappes de commande sont immédiatement interrompues.

Les actions de remises en conformité sont engagées et le dispositif de filtration de l'iode du circuit de ventilation du bâtiment combustible est à nouveau disponible le 8 octobre 2014 à 11h45.

Du fait de l'absence d'accident entraînant des rejets radioactifs durant cette période, cet événement n'a pas eu de conséquence réelle sur le personnel, sur l'environnement et sur la sûreté de l'installation. Toutefois, compte tenu de la détection tardive de l'événement, il a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Indisponibilite-partielle-de-la-filtration-iode-de-la-ventilation-du-batiment-combustible>